

MAIRIE DE MUTIGNY



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 Octobre 2024

<p><u>Présents</u>: C.BEGUINOT – JC.CUGNET – C.DROMARD – C.FORT - G.LHEUREUX - MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – MC.REMY – M.ZIMMERLIN</p>	<p><u>Absent</u>: néant</p>
<p><u>Présidente</u> : Marie Claude REMY</p>	<p><u>Secrétaire de séance</u> : MA.HUMBERT</p>
<p><u>Ordre du jour</u> :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Communication du Maire et des Adjointes2) Décision Budgétaire Modificative N°2 : restitution des cautions (ajout de 947€ au compte 165)3) Restitution caution Tiphaine COUTEAU4) Régularisation des frais de chauffage Tiphaine COUTEAU (remboursement du trop versé)5) Approbation des rapports annuels 2023 eau-assainissement et déchets de la CCGVM6) Projet d'agrandissement du cimetière : proposition de l'architecte7) Délibération portant organisation du temps de travail (à valider après avis favorable du CST)8) Cession de la parcelle AD 1694 à M. FAROUX Nicolas9) Questions diverses	

Restitution des cautions : Madame le Maire rappelle aux membres de son conseil l'obligation en tant que bailleur, de restituer les cautions dans un délai d'un (1) mois à compter du départ des locataires. Afin de pouvoir procéder au remboursement des cautions en cas de départ des locataires, il convient d'ajouter des crédits au compte 165 (+ 947 €) et de les retirer du compte 2152 (- 947 €). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces opérations.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

MAIRIE DE MUTIGNY



Restitution de la caution de Mme COUTEAU Tiphaine : Suite à la résiliation du bail par Mme COUTEAU Tiphaine pour la location d'un appartement communal, et à l'état des lieux de sortie qui n'a appelé aucune réserve particulière, il y a lieu de lui restituer entièrement la caution versée, correspondant à un (1) mois de loyer, soit 447 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce remboursement.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Remboursement de frais de chauffage : Suite au départ le 31 août dernier de Mme COUTEAU Tiphaine de l'appartement communal qu'elle occupait depuis 2020, il a été procédé au calcul de sa consommation de chauffage (détails ci-après).

Relevé 15 03	Relevé 31 08	Conso sur 5.5 mois (m3)	Conversion KG	Soit en tonne	Coût sur 5.5 mois	Moyenne mensuelle	Charges mensuelles	Différentiel mensuel (trop payé)	Total à rembourser
6414	6449	35	65.45	0.06545	173.60€	31.56€	86.00€	54.44€	299.40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le remboursement du trop versé de 299.40€ à Mme COUTEAU Tiphaine et charge Madame le Maire de mener à bien ce remboursement.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Organisation du temps de travail : En vertu de la réglementation en vigueur relative au temps de travail, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de fixer les services de la commune de la manière suivante.

Service Administratif:

Du Lundi au Vendredi : 17h30

Plages horaires de 8h30 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum.

Service Technique :

Du Lundi au Vendredi : 35h

Plages horaires de 8h30 à 16h15 avec modulation des horaires en période estivale en cas de forte chaleur

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum-

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

MAIRIE DE MUTIGNY



Echange de parcelles à M. FAROUX Nicolas : Madame le Maire rappelle aux membres de son conseil que suite à l'acquisition de la propriété du 2 Allée des Sablons, il a été redélimiter d'une façon plus cohérente les propriétés de chacun. Il a donc été décidé un échange des parcelles AD 1690 et AD 1693 de Monsieur Nicolas FAROUX, voisin attenant à la propriété, avec la parcelle AD 1692 complétée par une soulte, comme le stipule la délibération 39-24 du 16 07 2024. Toutefois, il reste que la parcelle AD 1694 d'une surface totale de 4 ca est en indivision entre la commune et M. FAROUX. Il est proposé au conseil municipal de céder la moitié indivise appartenant à la commune, soit l'équivalent de 2m² à M. FAROUX, sous condition que la commune conserve son droit de passage. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette session, et charge Madame le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Projet de réalisation d'un théâtre de verdure : Madame le Maire rappelle aux membres de son conseil le projet de réalisation d'un théâtre de verdure attenant à la salle des fêtes du village. Il a été réalisé plusieurs devis présentés au conseil. Ce projet peut faire l'objet d'un accompagnement financier par la Région Grand Est via le programme LEADER. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter cet accompagnement et charge Madame le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses :

- Cimetière : la commune est en attente des pompes funèbres pour réaliser les travaux de réfection des concessions libérées.
- Marquage au sol : suite à la réfection de la voirie, les marquages ne sont plus visibles au sol, notamment le cédez-le-passage venant de Mareuil. Il est convenu de reprendre contact avec les services départementaux, en charge des travaux de cette voirie, pour compléter les marquages.
- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et Rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets : Madame le Maire donne lecture de ces rapports, qui sont consultables en ligne au lien suivant : [Publications – rapports – CCGV – Communauté de Communes de la Grande Vallée \(ccgvm.com\)](https://publications-rapports-ccgv-communauté-de-communes-de-la-grande-vallée.ccgvm.com)
- Vendange : le carnet de pressoir a été signé par Madame le Maire.

MAIRIE DE MUTIGNY



- Aménagement d'un bâtiment communal : les plans modifiés par le cabinet d'architectes sont étudiés et validés. Un contrat sera signé avec la Sarl Fierfort.

-Projet sportif et solidaire au profit des blessés de l'armée : une équipe de cyclistes civils et militaires organise un Paris-Verdun au profit du Bleu de France, et demande à bénéficier de la salle des fêtes le 10 novembre.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 12 novembre, à 18h30.

La séance est levée à 20h.